

Le 21/12/2022

URGENT FAMI : indicateur exercice coordonné

IMPORTANT : lors de la déclaration de l'exercice de 2021 nous avons un indicateur optionnel de 100euros pour l'exercice coordonné.

Le SNAO vous informe que la CNAM ne peut nous affirmer que l'indicateur "exercice coordonné" restera optionnel pour toucher le FAMI (bien que cela soit écrit dans les textes !!!).

Si vous remplissez déjà les 5 premiers indicateurs socles, à savoir : logiciel DMP compatible, logiciel agréé, utilisation de SCOR , 70% de FSE sécurisés et messagerie sécurisée,(cf tableau ci après)

- soit vous participez à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et vous pourrez le certifier sur l'honneur afin de toucher les 590euros.
- Soit vous n'êtes pas en ESP, MSP ni CPTS mais vous avez une CPTS dans votre secteur IL FAUT ADHERER avant le 31 déc 2022 pour toucher les 590euros sinon il n'y aura aucune aide.
- Soit vous n'êtes pas en ESP, MSP ni CPTS mais il n'y a pas de CPTS dans votre secteur merci d'aller sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/structures-de-soins/les-communautes-professionnelles-territoriales-de-sante-cpts/article/l-atlas-des-cpts> et enregistrer la page qui montre qu'il n'y en a pas dans votre secteur au 31 décembre 2022.

Nous avons fait remonter notre incompréhension totale d'exiger une adhésion généralisée pour l'ensemble des orthoptistes quand on sait qu'il y a seulement 368CPTS (sur les 1000 prévues) qui recouvrent seulement 1/3 du territoire. Le SNAO s'engage à vous soutenir en cas de refus d'attribution du FAMI.

Lors de la déclaration début janvier nous reviendrons vers vous pour les listes du matériel accepté pour les 2 indicateurs optionnels

Les 6 indicateurs obligatoires			
Indicateur obligatoire	Type d'indicateur	Justificatif	Équivalent en €
Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/attestation éditeur (la 1 ^{re} année ou en cas de changement d'équipement)	590 €
Disposer d'une version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'Assurance Maladie des pièces justificatives numérisées	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Atteindre un taux de feuilles de soins électroniques (FSE) supérieur ou égal à 70 %	Automatisé	Pas de justificatif demandé	
Disposer d'une messagerie sécurisée de santé	Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur	
S'engager à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)	Déclaratif	Attestation sur l'honneur	